

COMPTE - RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS FOIX – VARILHES
du mercredi 11 juillet 2018 à 18 heures 30

Par suite d'une convocation en date du 6 juillet 2018, les membres composant le conseil de la communauté d'agglomération Pays Foix - Varilhes se sont réunis au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Roger SICRE.

PRESENTS : Mmes, Ms

Roger SICRE (LOUBENS), Norbert MELER (FOIX), Jean-François MANAUD (COS), Joseph PUIGMAL (CRAMPAGNA), Pierre VILLE (GANAC), Numen MUÑOZ (VERNIOLLE), Florence ROUCH (FOIX), Michel AUDINOS (SOULA), Thomas FROMENTIN (FOIX), José RAMOS (MONTGAILHARD), Catherine BARBARIA (RIEUX DE PELLEPORT), Monique GONZALES (FOIX), Francis LAGUERRE (PRAYOLS), vice-présidents,

Jean-Paul FERRE (VERNAJOU), Jean-François SPRIET (VIRA), Serge PALACIOS (PRADIERES), Martine ESTEBAN (VARILHES), Didier CALVET (LOUBIERES), Michel TARTIE (ST PAUL DE JARRAT), membres du bureau, Michel ROUCH (ARABAUX), André EYCHENNE (ARTIX), Serge DERRAMOND (BAULOU), Paul CAYROL (BENAC), Paul CAILLABA (BRASSAC), Alain NAUDI (CALZAN), , Raymond FIS (COUSSA), Jacques MORELL (DALOU), Marine BORDES, Pascale CANAL, Elisabeth CLAIN, Jean-François GAVELLE, Alain NAVARRO, André PECHIN, Marie Noëlle SAMARCQ (FOIX), Jean-Claude SERRES (L'HERM), Colette LAGARDE – AUTHIE (MALLEON), Michel CARRIERE (MONTEGUT PLANTAUREL), Pascal ARZENS (MONTGAILHARD), Daniel BESNARD (ST FELIX DE RIEUTORT), Christine PAVELAK-BOURLIER (ST JEAN DE VERGES), Jean-Noël COLIN (ST PIERRE DE RIVIERE), André RUFFAT (SEGURA), René RESCANIERES (VARILHES), Josiane BOUDEAUD (VERNIOLLE),

Yves MARCEROU, représenté par sa suppléante Eliane ALZIEU (GUDAS),

Alain GARNIER, représenté par sa suppléante Annabel AUGUSTIN (SERRES SUR ARGET),

Alban ALOZY, représenté par son suppléant Jacques LUCAT (VENTENAC).

EXCUSES ET REPRESENTES : Mmes, Ms

Danielle CARRIERE (CAZAUX), Procuration à Michel CARRIERE (MONTEGUT PLANTAUREL),

Jean-Paul ALBA (FOIX), Procuration à Norbert MELER (FOIX),

Francis AUTHIE (FOIX), Procuration à Monique GONZALES (FOIX),

Jean-Michel DRAMARD (FOIX), Procuration à Elisabeth CLAIN (FOIX),

Dominique SUBRA (FOIX), Procuration à Thomas FROMENTIN (FOIX),

Alain FOURNIE (RIEUX DE PELLEPORT), Procuration à Catherine BARBARIA (RIEUX DE PELLEPORT),

Jean-Pierre MIROUZE (ST BAUZEIL), Procuration à Roger SICRE (LOUBENS),

Jean-Louis PUJOL (ST MARTIN DE CARALP), Procuration à Serge PALACIOS (PRADIERES),

Nathalie MAURY (ST PAUL DE JARRAT), Procuration à Michel TARTIE (ST PAUL DE JARRAT), Patrick EYCHENNE (VARILHES), Procuration à Martine ESTEBAN (VARILHES),

Jacques DEJEAN (ST JEAN DE VERGES), Procuration à Christine PAVELAK-BOURLIER (ST JEAN DE VERGES),

Marie-Claude BENAZET (VARILHES), Procuration René RESCANIERES (VARILHES).

EXCUSES :

Jean-Pierre VILLENEUVE (BURRET), Nadine DANDINE (VARILHES), Lionel OLIVIER (VERNIOLLE).

ABSENTS : Mmes, Ms

René-Bernard AUTHIE (CELLES), Paul HOYER (FERRIERES), Sylvie DARS (LE BOSCH), Dominique MASSET, Mina ACHARY (FOIX), Pascal LETARD (MONTLOULIEU), Nathalie AUTHIE, (VERNIOLLE).

Monsieur Thomas FROMENTIN a été élu Secrétaire de séance.

- - - - -

A 18 heures 30, la séance est ouverte.

Après approbation à l'unanimité du compte rendu de la séance précédente et des délibérations s'y rapportant, Monsieur le président informe des délibérations prises par le bureau dans les séances du 23 mai et du 13 juin 2018 et des décisions prises par le président. Celles-ci n'ayant pas fait l'objet d'observation, il présente l'ordre du jour :

DELIBERATIONS ADOPTEES

1- Politiques contractuelles / approbation du Contrat régional des territoires ruraux et de montagne du PETR de l'Ariège et de la communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes 2018-2021

Rapporteur : Monsieur le Président

Par délibération du 30 juin 2017, la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée a approuvé les principes des nouvelles politiques contractuelles territoriales pour la période 2018-2021.

Par délibération du 20 juin 2018, le PETR a validé le Contrat régional des territoires ruraux et de montagne du PETR de l'Ariège et de la communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes 2018-2021.

Des accords locaux sont intervenus autour de la signature d'un contrat unique PETR de l'Ariège / Communauté d'agglomération et lors du bureau communautaire du 23 mai 2018, la liste des projets présentés pour la programmation 2018-1 au titre du Contrat régional a été approuvée par anticipation.

Un premier comité stratégique de pilotage et de suivi coprésidé par le président du PETR de l'Ariège et le président de la communauté d'agglomération s'est tenu le 12 juin 2018, et le projet de Contrat régional des territoires ruraux et de montagne du PETR de l'Ariège et de la communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes 2018-2021 a été accepté.

Dans l'attente des décisions à venir des partenaires cosignataires du Contrat, à savoir le Conseil régional Occitanie Pyrénées/Méditerranée, le Conseil départemental de l'Ariège et le Parc Naturel Régional des Pyrénées ariégeoises, le président présente les enjeux du dispositif contractuel régional et ses éléments constitutifs. Il rappelle le travail conjoint effectué avec les services du PETR, de la Région et du Département pour la rédaction du contrat cadre.

Le président donne lecture du courrier de la Région informant de la finalisation de la rédaction du contrat territorial et notamment de l'article 8 consacré aux dispositifs spécifiques d'intervention qui portent notamment sur les grands équipements de centralité ou structurants portés par la communauté d'agglomération, voire une commune ou un groupement de collectivités dans les domaines suivants : infrastructures économiques, culturelles, sportives, touristiques - mobilité douce – requalification patrimoniale emblématique s'inscrivant dans la politique de valorisation des grands sites. La Région précise que le plafond des aides régionales, dans ces domaines, s'élève à 5,28 M€ pour le territoire de la communauté d'agglomération pour la période 2018-2021

Il est proposé :

1 : D'APPROUVER le Contrat régional des territoires ruraux et de montagne du PETR de l'Ariège et de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes 2018-2021 ;

2 : D'AUTORISER le président à effectuer toute démarche et à signer le contrat cadre ainsi que tout document nécessaire à la concrétisation de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

2- Politiques contractuelles / approbation de la modification des statuts du PETR

Rapporteur : Thomas FROMENTIN

Par délibérations concordantes des communautés de communes du Pays de Foix et du canton de Varilhes en 2014, la création, le périmètre et le projet de statuts de l'établissement public Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) de l'Ariège ont été approuvés. Par arrêté préfectoral du 5 mars 2015, le PETR a été créé.

Par arrêté préfectoral du 6 février 2017, l'actualisation des statuts du PETR de l'Ariège au 1^{er} janvier 2017 suite à la réforme territoriale et à la fusion des intercommunalités a été validée.

La délibération du 20 juin 2018 du PETR de l'Ariège a approuvé la modification de ses statuts en raison du changement d'adresse du siège social et sa transmission à l'ensemble de ses membres en date du 27 juin 2018.

A compter de cette notification de transmission, l'organe délibérant de chaque membre adhérent dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur les modifications envisagées.

Il est proposé :

1 : D'APPROUVER la modification des statuts du PETR de l'Ariège ;

2 : D'AUTORISER le président à effectuer toute démarche et à signer tout document nécessaire à la concrétisation de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

3 - Finances / programme pluriannuel d'investissements et prospective budgétaire

Rapporteur : Monsieur le Président

Issue de la fusion des communautés de communes du Pays de Foix et du canton de Varilhes, la communauté d'agglomération Pays Foix – Varilhes a engagé en 2017 un processus d'harmonisation et de mise en cohérence des compétences exercées. Cela s'est notamment traduit par une modification des statuts et la définition de l'intérêt communautaire. Il est à noter que cette harmonisation s'est effectuée systématiquement « par le haut », aucune compétence n'ayant été restituée aux communes.

Un travail important de structuration a également été engagé, qui se poursuit, en termes d'organisation des services, qu'ils soient opérationnels ou ressources.

Enfin, et c'est le plus important, les élus ont décidé de formaliser ce qui avait motivé l'union des deux communautés, à travers la constitution d'un projet de territoire, véritable feuille de route pour l'action de la communauté d'agglomération pour les huit prochaines années.

Ce projet de territoire, projet d'agglomération, a été présenté en conseil communautaire en décembre 2017 et approuvé à l'unanimité. Il s'appuie sur un programme ambitieux d'investissement, articulé autour de 10 opérations majeures, représentant un investissement d'environ 16 millions d'euros, hors fonds de concours voire attribués aux communes.

Ce projet de territoire approuvé a permis à la communauté d'agglomération de disposer d'un outil prospectif précieux dans le cadre des travaux de contractualisation engagés en 2018 avec la Région Occitanie et le Département de l'Ariège. Ce programme d'investissement ambitieux ne pourra en effet être réalisé qu'avec le concours des partenaires que sont notamment l'Union européenne, l'Etat, la Région, le Département et la Caisse d'allocations familiales.

Le programme pluriannuel d'investissements

Sur la base de ce projet, a été construit un programme pluriannuel d'investissement (PPI), document de programmation permettant de planifier les opérations retenues.

Ce PPI porte sur la période 2018 à 2025, soit la durée estimée de mise en œuvre du projet d'agglomération.

Le volume global des investissements est estimé à 27,4 M, dont environ 9 M€ consacrés à la voirie (fonds de concours) et 16,5 M€ consacrés aux 10 projets majeurs du projet d'agglomération :

1. Aménagement et requalification des zones économiques (Pélistou, Escoubétou 2, Joulieu 2, Peysales)
2. Aménagement des rives de l'Ariège : Rand'au fil de l'eau
3. Centre des congrès aux Forges de Pyrène à Montgailhard
4. Musée du fer aux Forges de Pyrène à Montgailhard
5. Réfection de la médiatique à Foix
6. Réfection de la salle omnisports à Vernajoul
7. Construction d'un multi-accueil petite enfance à Montgailhard
8. Construction d'un pôle jeunesse collaboratif à Foix
9. Construction d'une résidence autonomie à Foix
10. Construction d'un espace intergénérationnel à Foix

Ce programme est financé grâce aux subventions (8,9 M€, hypothèse, sauf cas particulier, de 50%), au fonds de compensation de la TVA (3,2 M€) et nécessiterait un recours à l'emprunt d'environ 7,8 M€, portant l'encours de 6,1 M€ au 1^{er} janvier 2018 à 9 M€ au 1^{er} janvier 2026 (soit une hausse de 2,9 M€).

Il est à noter que le taux de réalisation retenu de ce PPI dans la prospective budgétaire est de 80% en dépenses et en recettes.

Il est également à noter que l'écart important de dépenses entre 2018 et les années ultérieures s'explique principalement par l'affichage uniquement en 2018 des opérations de mandat pour la voirie (2 M€, avec recettes équivalentes) ainsi que des reports importants sur la résidence autonomie (0,5 M€).

Le PPI est par définition un document prospectif qui, tout en ne remettant pas en cause les grandes lignes du projet de l'agglomération, pourra être modifié régulièrement en cas de besoin, notamment en termes de planification, mais aussi par la possibilité d'ajouter ou de retirer des projets.

La prospective budgétaire

La prospective budgétaire porte sur la même période (8 ans), elle a été élaborée sur la base :

- du PPI présenté, avec un taux de réalisation de 80% en dépenses et recettes
- d'un taux de réalisation de 100% en recettes de fonctionnement et de 96% en dépenses de fonctionnement
- d'une hypothèse d'évolution des dépenses de fonctionnement de 2% pour le personnel et de 1,2% pour les autres dépenses (hors cas particuliers)
- d'une stabilité des taux de fiscalité entreprises et ménages
- d'hypothèses d'évolution des recettes variables (pour les principales : CFE et CVAE 2%, taxes ménages 1,5%, subventions reçues 2%, produits des services 1,5%, dotations d'Etat entre 0 et -2%...)
- d'un taux d'intérêt de 3% pour les emprunts nouveaux
- d'un objectif de maintien d'un fonds de roulement d'environ 2 M€.

Le président précise que le projet a été présenté en l'état, pour information, au secrétaire général de la préfecture.

Alain NAVARRO rappelle qu'il faut être vigilant sur le fait que les aides de l'Etat soient principalement accordées aux projets portés par les élus du territoire et non en fonction d'enjeux fixés par l'Etat.

Le président confirme cette analyse, notamment sur les projets politique la ville et cœur de ville, il faudra bien que l'Etat prenne en compte les mesures d'accompagnement décidées par les élus du territoire.

Marie-Noëlle SAMARCQ s'inquiète de l'évolution à la hausse des taux d'intérêts des prêts à venir.

Le président répond qu'actuellement les taux sont aux alentours de 1,50%, que la tendance est à la hausse mais que le taux fixe sera privilégié.

Jean-François GAVELLE note que les recettes augmentent de 6% alors que les dépenses évoluent de 10% et que l'épargne nette est à la baisse.

Le président rappelle qu'il sera attentif à la maîtrise des dépenses de fonctionnement, afin de favoriser l'investissement générateur de richesses, notamment en termes économique pour développer l'emploi et pérenniser ainsi les recettes fiscales. En termes de prospective, les hypothèses présentées restent prudentes et sont une base de travail, elles traduisent le projet de territoire validé par les élus. Quant à l'épargne nette, elle baissera forcément durant la période de réalisation des projets, mais devrait être reconstituée si ces derniers portent leurs fruits.

Il est proposé :

Article unique : D'APPROUVER les grandes orientations présentées dans la présente délibération et détaillées dans le plan pluriannuel d'investissements et la prospective budgétaire joints en annexe.

Adopté à l'unanimité

4 - Finances / attribution de subventions aux associations et organismes œuvrant dans le cadre intercommunal

Rapporteur : José RAMOS

Lors du vote du budget primitif 2018 et au regard de la somme inscrite au compte 6574, en section de fonctionnement du budget général, des subventions ont été attribuées aux premières associations et/ou organismes œuvrant dans le cadre intercommunal.

De nouvelles demandes de subvention ont été reçues depuis le vote du budget principal 2018 émanant des diverses associations et/ou organismes œuvrant dans le cadre intercommunal. Dans le cadre de l'enveloppe globale prévisionnelle, la réserve effectuée permet de répondre en tout ou partie, à ses demandes de subventions.

Marie-Noëlle SAMARCQ demande pourquoi la subvention aux clubs des aînés est calculée sur un forfait par adhérent et non par rapport aux projets impulsés par les clubs.

Le président rappelle que c'est une subvention de solidarité envers les aînés qui permet aux clubs de réaliser des actions d'animation.

Jean-Paul FERRE précise qu'il y a maintenant équité sur tout le territoire, il remercie les clubs de Varilhes et Verniolle d'avoir accepté une baisse du soutien apporté antérieurement pour permettre d'octroyer une aide qui maintenant est identique pour tous les clubs du territoire, à savoir 3€ par adhérent.

Il est proposé :

1 : DE VALIDER l'état des subventions d'un montant de 18.102 € tel que présenté et annexé à la présente délibération ;

2 : D'AUTORISER le président à signer au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

5 - Finances / autorisation de versement d'une avance de trésorerie du budget principal au budget annexe mobilité 2018

Rapporteur : Monsieur le Président

Le budget annexe mobilité était tenu jusqu'au 31 décembre 2017 selon la nomenclature M 43 sans autonomie financière ; depuis le 1^{er} janvier 2018, il est devenu un budget annexe M 43 avec autonomie financière, à ce titre le solde de sa trésorerie doit être positif ou nul.

Ce budget annexe est structurellement déficitaire du fait de l'encaissement des principales recettes que sont les subventions de la Région, du Département et de la communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes en N+1, puisqu'elles sont versées au vu du compte administratif de l'année N, impactant ainsi sa trésorerie.

Une autorisation de versement d'une avance de trésorerie du budget principal vers le budget mobilité pour un montant de 135.000 € est nécessaire et relève de la compétence du conseil communautaire.

Il est proposé :

1- D'AUTORISER le versement d'une avance de trésorerie du budget principal vers le budget annexe mobilité à hauteur de 135.000 € ;

2- D'AUTORISER le président à signer, au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération, tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

6 - Assemblées / modification des statuts de la communauté d'agglomération

Rapporteur : Thomas FROMENTIN

Par arrêté préfectoral du 27 décembre 2017 les statuts de la communauté d'agglomération Pays Foix – Varilhes ont été modifiés.

Le conseil communautaire, par délibération du 28 mars 2018, a confirmé que la communauté d'agglomération n'exerce pas, tel que figurant dans les statuts en vigueur au 1^{er} janvier 2018 (arrêté préfectoral du 27 décembre 2017), au titre de la compétence « aménagement de l'espace communautaire », la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

La communauté d'agglomération exerce, en application de l'article L 211 – 7 du Code de l'environnement, la compétence obligatoire « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) dont elle a transféré l'exercice aux syndicats mixtes de rivières auxquels elle a adhéré ; il n'est donc pas nécessaire de faire figurer dans les statuts une compétence supplémentaire, telle qu'affichée dans la version actuelle : « préservation de la qualité des eaux dans le cadre d'un SOCLE que la communauté d'agglomération aura approuvé, à compter du 1^{er} janvier 2018, pour son périmètre compris dans les bassins versants de son territoire ».

Il est proposé :

1- D'APPROUVER la modification statutaire de la communauté d'agglomération Pays Foix – Varilhes telle que figurant ci-dessous, à savoir suppression au titre de :

- la compétence supplémentaire « protection et mise en valeur de l'environnement », de la compétence suivante : « préservation de la qualité des eaux dans le cadre d'un SOCLE que la communauté d'agglomération aura approuvé, à compter du 1er janvier 2018, pour son périmètre compris dans les bassins versants de son territoire » ;
- la compétence « aménagement de l'espace communautaire » de l'alinéa suivant : « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale (non transféré suite à l'opposition par délibérations avant le 27 mars 2017 de plus du quart des communes membres représentant au moins 20% de la population) » ; en effet, la communauté d'agglomération n'exerçant pas cette compétence, il est en effet préférable d'en supprimer toute mention dans les statuts ;

2- DE PRECISER que cette délibération sera notifiée à chacune des communes membres, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT (délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de la communauté d'agglomération ; les conseils municipaux disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer à compter de la notification, à défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable ;

3- D'AUTORISER le président à engager les démarches nécessaires.

Adopté à l'unanimité

7- Assemblées / modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président et au bureau

Rapporteur : Thomas FROMENTIN

Par délibération du 18 janvier 2017, le conseil communautaire a délégué une partie des attributions du conseil communautaire au président et au bureau ; cette délibération a été modifiée par délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2017.

Pour le bon fonctionnement de l'exécutif et des services de la communauté d'agglomération, il est nécessaire de réactualiser les délégations d'une partie des attributions du conseil communautaire, notamment en matière d'achat public, en portant la délégation accordée au président à 50.000 €, et celle accordée au bureau à 210.000 €.

Le président informe que ces modifications permettront de fluidifier les procédures, notamment celles concernant la commande publique et les finances. Les délégations au président et au bureau seront ainsi en concordance avec le guide des marchés publics en cours de finalisation.

Il est proposé :

1- DE CHARGER le président, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

Délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au président :

- adoption, modification ou arrêt des contrats, conventions et baux en tant que bailleur ou preneur de locaux d'intérêt communautaire et de leurs avenants, passés avec les tiers ou les collectivités territoriales, nécessaires au fonctionnement courant de la communauté d'agglomération, dès lors que les crédits nécessaires, en dépenses, sont inscrits au budget,
- conclusion et révision du louage de choses ou de biens pour une durée n'excédant pas douze ans,
- décision d'achats publics, préparation, passation, exécution et règlement des marchés, contrats, accords-cadres et conventions de fournitures, de travaux, d'études, de prestations de services et de leurs avenants, d'un montant inférieur ou égal à 50.000 € dès lors que les crédits sont inscrits au budget,
- réalisation de lignes de trésorerie, sur la base d'un montant maximal de 500.000 €, signature des courriers de demande de remboursement anticipé,
- décision de procéder à des avances de trésorerie du budget principal au budget annexe mobilité doté de l'autonomie financière, dans la limite du montant de la subvention d'équilibre voté par le budget principal de l'année n, et avant le vote du budget principal de l'année n,

dans la limite de la subvention d'équilibre votée l'année n-1. A chaque fin d'exercice le montant de l'avance est remboursé par le budget annexe mobilité doté de l'autonomie financière au budget principal,

- acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services,
- suppression des régies comptables,
- décision d'aliénation de gré à gré des biens immobiliers et mobiliers jusqu'à 50.000 €,
- fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers et experts,
- règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires,
- décision d'intenter au nom de la communauté d'agglomération toutes les actions en justice ou de la défendre dans toutes les actions intentées contre elle devant toutes les juridictions,
- adoption de conventions de mise à disposition de services entre la communauté d'agglomération et ses communes membres, et entre la communauté d'agglomération et les syndicats mixtes auxquels la communauté adhère,
- signature des procès-verbaux de mise à disposition dans le cadre des transferts de compétences avec les communes membres ou les syndicats mixtes auxquels la communauté adhère,
- signature de conventions de partenariats avec divers organismes, dont l'impact budgétaire est inférieur ou égal en dépenses à 50.000 €, sans limitation en recettes,
- dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires ;
- adoption de conventions pour autorisation d'occupation du domaine public et privé,
- signature de conventions avec les organismes de formation pour la formation des agents et des élus de la communauté d'agglomération,
- signature de conventions aux fins de recevoir des stagiaires,

2- DE CHARGER le bureau, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

Délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire au bureau :

- décisions d'achats publics, préparation, passation, exécution et règlement des marchés, contrats, accords-cadres et conventions de fournitures, de travaux, d'études, de prestations de services et de leurs avenants, d'un montant supérieur à 50.000 € et inférieur aux seuils européens applicables aux marchés de services et de fournitures (pour information, 221.000 € au 11 juillet 2018), dès lors que les crédits sont inscrits au budget,
- déclaration sans suite de toute procédure de passation de marché public ou accord cadre pour motif d'intérêt général,
- réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget sur la base d'un montant maximal autorisé par le conseil communautaire de 1.500.000 € et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures de risques de taux de change et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- réalisation des lignes de trésorerie, sur la base d'un montant maximum de 1.500.000 €, des courriers de demande de remboursement anticipé,
- décision de procéder aux placements temporaires d'excédents de trésorerie, conformément aux dispositions des articles L 1618-2 et L 2221-5-1 du CGCT,
- décision d'entériner la non-recouvrabilité de créances n'excédant pas 5.000 €,
- autorisation, avant le vote du budget, de versement d'acomptes d'une subvention de fonctionnement dans le cadre d'une convention pluriannuelle, dans la limite de 25% du montant de la contribution attribuée l'année précédente, aux organismes concernés,
- décision sur les attributions d'indemnités de sinistres ou de litiges,
- conclusion, révision, résiliation des conventions constitutives de groupements de commandes pour les opérations approuvées par le conseil communautaire,
- fixation des tarifs et droits qui n'ont pas un caractère fiscal, prévus au profit de la communauté d'agglomération,
- passation dans les formes établies en conformité avec le CGCT, des actes de vente, échange, partage, acceptation de dons et legs, acquisition, transaction y compris transaction

administrative, pour des montant supérieurs à 50.000 € et inférieur aux seuils européens applicables aux marchés de services et de fournitures (pour information, 221.000 € au 11 juillet 2018) ;

- fixation du montant des offres à notifier aux expropriés dans les limites de l'estimation des services fiscaux,
- gestion et administration, arrêt ou modification de l'affectation, des propriétés, des biens et locaux utilisés par les services intercommunaux,
- approbation d'adhésion à divers organismes et associations exceptés à d'autres EPCI,
- décisions règlementaires de création, réalisation et achèvement relatives aux opérations d'aménagement prévues au code de l'urbanisme (ZAC, Lotissements, opération d'aménagement ou d'urbanisation des zones),
- décision de demande de subventions aux divers partenaires financiers pour tout projet d'investissement et tout partenariat sur des opérations de fonctionnement,
- attribution d'aides à des porteurs de projets, publics ou privés, dans le cadre de dispositifs contractuels ou de programmes partenariaux approuvés par le conseil communautaire, dans les domaines de compétence de la communauté d'agglomération (économie, tourisme, habitat...),
- signature de conventions de partenariats avec divers organismes, dont l'impact budgétaire en dépenses est supérieur à 50.000 € et inférieur aux seuils européens applicables aux marchés de services et de fournitures (pour information, 221.000 € au 11 juillet 2018),
- signature des avenants annuels aux conventions de partenariat approuvées en conseil communautaire, notamment avec le Département, la Caisse d'allocations familiales, la Mutualité sociale agricole, dans les domaines notamment de l'enfance et de la petite enfance, des personnes âgées, de l'enseignement musical, de la lecture publique,
- adoption des règlements intérieurs des services et équipements de la communauté d'agglomération,
- adoption et suivi des maquettes financières dans le cadre des dispositifs contractuels de partenariat avec la Région, le Département ou tout autre partenaire ;

3- DE PREVOIR qu'en cas d'empêchement du président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par :

- le vice-président en charge de l'administration générale,
- le vice-président en charge des infrastructures ;

4- DE RAPPELLER que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui - même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

5- D'INDIQUER que cette délibération annule et remplace la délibération N°2017/005 en date du 18 janvier 2017 ayant le même objet.

Adopté à l'unanimité

8 - Accessibilité / création de la commission intercommunale

Rapporteur : Thomas FROMENTIN

L'article L 2143-3 du CGCT prévoit la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité dans les EPCI de plus de 5.000 habitants, qui exercent en plus la compétence « transports » ou « aménagement du territoire », ce qui est le cas de la communauté d'agglomération.

- Les missions de cette commission intercommunale sont les mêmes que celles d'une commission communale pour l'accessibilité, à savoir :
- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- établir un rapport annuel présenté en conseil communautaire,
- faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,

- tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public, situés sur le territoire communautaire qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées,

Il est précisé que cette commission exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement.

Il est proposé :

1- DE VALIDER la création de la commission intercommunale pour l'accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat ;

2- DE FIXER la composition de la commission comme suit :

- le président et 8 conseillers communautaires de la communauté d'agglomération,
- 5 représentants des associations de personnes handicapées ou à mobilité réduite :
 - o Association des paralysés de France (APF),
 - o Association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH),
 - o Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés (FNATH),
 - o Info handi - loisirs 09,
 - o Pourquoi pas moi (non et mal voyants),
- 1 représentant personnes âgées : CDCA (Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie),
- 1 représentant d'usagers : UDAF,
- 1 représentant des acteurs économiques : Inter consulaire.

3- DE DESIGNER les conseillers communautaires suivants chargés de représenter la CAPFV au sein de cette commission :

Joseph PUIGMAL, Jean-François MANAUD, Francis AUTHIE, Numen MUÑOZ, Pierre VILLE, Catherine BARBARIA, José RAMOS, Francis LAGUERRE.

Adopté à l'unanimité

9 - Ruralité / modification des statuts du SYMAR Val-d'Ariège, approbation de la demande d'adhésion de la communauté de communes des terres du Lauragais

Rapporteur : Michel AUDINOS

Par délibérations du SYMAR Val d'Ariège en date du 26 juin 2018 ont été approuvées :

- la demande d'adhésion de la communauté de communes du Pays des Terres du Lauragais pour les communes de Calmont, Aignes, Montgeard, Monestrol, Nailloux, Sain-Léon, Mauvaisin, Gibel,
- les modifications statutaires (permettant notamment l'exercice des missions relevant de la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) des communautés de communes et d'agglomération) et extension de périmètre du SYMAR Val d'Ariège.

Il est proposé :

1- D'ACCEPTER la demande d'adhésion de la communauté de Communes des Terres du Lauragais pour les communes de Calmont, Aignes, Montgeard, Monestrol, Nailloux, Saint-Léon, Mauvaisin et Gibel au SYMAR Val d'Ariège ;

2- D'APPROUVER le projet de statuts modifiés et le nouveau périmètre du SYMAR Val-d'Ariège ;

3- D'AUTORISER le président à engager les démarches et les procédures et signer tout document afférent à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

10 - Ruralité / modification des statuts du syndicat du Bassin du Grand Hers

Rapporteur : Michel AUDINOS

Par délibération du 30 mars 2017, le syndicat du Bassin du Grand Hers (SBGH) a approuvé l'adhésion du SIVOM de la Vixiège pour les compétences concernant la gestion des milieux aquatiques et l'extension du périmètre du syndicat pour les communes de la communauté d'agglomération Pays Foix - Varilhes et de la communauté de communes de la Haute Ariège appartenant au bassin versant de l'Hers.

Les statuts du SBGH ont été modifiés en date du 5 avril 2018.

Il convient aujourd'hui de se prononcer sur l'approbation de ces nouveaux statuts ainsi que sur l'intégration du pourcentage des communes de la communauté d'agglomération concernées par le bassin versant de l'Hers Vif selon répartition annexée aux statuts.

Il est proposé :

- 1- D'APPROUVER** les projets de statuts modifiés du SBGH et l'intégration du pourcentage des communes de la communauté d'agglomération concernées par le bassin versant de l'Hers Vif ;
- 2- D'AUTORISER** le président à engager les démarches et les procédures et signer tout document afférents à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

11 - Ruralité / motion sur l'incidence du projet de loi de finances pour 2018 sur l'Agence de l'eau Adour Garonne

Rapporteur : Michel AUDINOS

Compte tenu de l'incidence du projet de loi de finances pour 2018 sur l'Agence de l'eau Adour Garonne une motion est présentée telle que figurant ci-dessous :

« Le conseil communautaire exprime sa très grande inquiétude quant au désengagement de l'Etat du financement de certaines politiques nationales qui sont de sa responsabilité, comme les parcs nationaux, la biodiversité ou l'office national de la chasse.

Il considère que la réduction des budgets de l'Agence de l'eau et les prélèvements de 38 millions d'euros qui lui sont imposés pour financer les parcs nationaux, la biodiversité et l'office national de la chasse, constituent un véritable détournement du principe « l'eau paye l'eau ».

Il fait part aussi de son inquiétude vis-à-vis de la baisse annoncée des financements de l'ensemble des partenaires « historiques » du SYMAR Val d'Ariège qui est directement impacté.

Il indique que le plan pluriannuel de gestion (PPG) des cours d'eau 2017-2021 prévu par le SYMAR Val d'Ariège risque d'être revu à la baisse et que beaucoup d'actions ne pourront pas être menées.

Il exprime son inquiétude sur la prise de compétence GEMAPI, et le produit perçu par le prélèvement de la taxe qui risque d'augmenter de manière significative et donc d'impacter fortement le budget des citoyens de la vallée de l'Ariège.

Il indique que le territoire de la vallée de l'Ariège va subir une double « peine » à savoir qu'il n'y aura pas ou peu de financement pour le « PI » (prévention des inondations) de la compétence GEMAPI pour les territoires ruraux avec peu de populations en « zone à risque » donc non prioritaires, et que chaque communauté de communes ou d'agglomération devra augmenter le taux de la taxe GEMAPI de manière plus importante du fait du nombre restreint de foyers fiscaux.

Enfin, il exprime ses fortes inquiétudes sur le risque de non atteinte des objectifs attendus sur le bassin versant de la rivière Ariège dans le cadre du PPG 2017-2021 et du SDAGE Adour Garonne ».

Jean-François MANNAUD indique que la réduction des budgets de l'Agence de l'eau aura également des impacts sur le fonctionnement du SMDEA.

Il est proposé :

- 1- D'APPROUVER** la motion sur l'incidence du projet de loi de finances pour 2018 sur l'Agence de l'eau Adour Garonne telle que développée ci-dessus ;
- 2- D'AUTORISER** le président à engager les démarches afférentes à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

12 - Aménagement / attribution de la subvention au programme partenarial 2018 de l'agence d'urbanisme et d'aménagement Toulouse aire métropolitaine (aua/T)

Rapporteur : Monsieur le Président

La communauté d'agglomération adhère à l'agence d'urbanisme et d'aménagement Toulouse aire métropolitaine (aua/T) depuis le 9 novembre 2017.

Chaque année, un avenant à la convention-cadre doit préciser le montant de la subvention sollicitée auprès de la communauté d'agglomération, membre adhérent, au vu du programme de travail prévisionnel.

Le conseil d'administration de l'aua/T qui s'est tenu le 23 mars dernier, sollicite pour l'année 2018, une subvention de 142.388 € correspondant à :

- la subvention au titre des missions permanentes de l'aua/T :
 - subvention annuelle de fonctionnement 2018 : 16.588 €
(subvention assise sur la population totale)
- la subvention au titre des missions prioritaires de l'aua/T, pour un total de 125.800 € :
 - conférence intercommunale du logement (CIL) 17.500 €
 - programme local de l'habitat (PLH) 48.300 €
 - schéma de développement économique (SDE) 60.000 €

Il est proposé :

- 1- D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°2 à la convention-cadre avec l'aua/T pour l'année 2018 qui fixe le montant de la participation de la communauté d'agglomération sous forme de subvention à l'aua/T à 142.388 € ;
- 2- D'AUTORISER** le président à signer cet avenant ainsi que tout document afférent à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

13 – Mobilité / autorisation de signature des marchés de transports piscine et occasionnels – déclaration sans suite marché transport Alae du mercredi après-midi et autorisation d'engager une procédure négociée

Rapporteur : Jean-François MANAUD

Les marchés de transports des enfants des écoles vers le centre aquatique durant la période scolaire, des transports pour l'Alae du mercredi et des transports occasionnels arrivant à leur terme le 31 août 2018, il est nécessaire, afin d'assurer la continuité du service sur le territoire, de se doter de nouveaux marchés pour une durée courant du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019 (reconductible tacitement maximum 3 fois).

La mise en concurrence a été engagée conformément à une procédure formalisée avec publicité effectuée le 3 mai 2018 sur le profil acheteur, le 5 mai 2018 sur le BOAMP et le JOUE, le 9 mai 2018 sur la dépêche du midi 09, relative au marché public de transports constitué de 3 lots :

- lot 1 : transport piscine,
- lot 2 : transport ALAE,
- lot 3 : transport occasionnel.

La date limite de réception des offres a été fixée au 6 juin 2018 à 11 heures et il a été reçu une seule offre pour les lots 1 et 3 et aucune offre pour le lot 2 ; lors de la séance d'ouverture réunie le 12 juin 2018, il a été décidé d'admettre l'offre de l'entreprise KEOLIS pour les lots 1 et 3 et de constater qu'aucune offre n'avait été remise pour le lot 2.

La commission d'appel d'offres, réunie le 3 juillet 2018, au vu du rapport d'analyse des offres :

- a procédé à l'attribution des marchés relatifs aux lots 1 et 3 à entreprise KEOLIS Garonne sise ZI de Bonzom 09270 Mazères,
- a proposé au pouvoir adjudicateur de déclarer, pour le lot 2, la procédure sans suite pour infructuosité et de négocier sans publicité ni mise en concurrence, conformément aux dispositions de l'article 30-I°2 du décret du 25 mars 2016.

Il est proposé :

- 1- D'AUTORISER** le président à signer les marchés relatifs aux lots 1 et 3 à intervenir ainsi que toutes pièces utiles et nécessaires ;

- 2- **DE PRECISER** que les marchés sont attribués pour une année, à compter du 1^{er} septembre 2018, jusqu'au 31 août 2019, reconductible de manière tacite par période successive d'une année, dans la limite de trois fois, soit jusqu'au 31 août 2022 ;
- 3- **DE DECLARER** sans suite pour infructuosité le Lot n° 2
- 4- **D'AUTORISER** le président en engager une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence ;

Adopté à l'unanimité

14- Mobilité / navette urbaine de Foix- délégation de service public : rapport annuel 2017

Rapporteur : Thomas FROMENTIN

Le contrat de délégation de service public des transports urbains « navette urbaine », est confié au transporteur CAP PAYS CATHARE jusqu'au 31 décembre 2018.

Les articles L.1411-3 et R.1411-7 du CGCT stipulent que le délégataire doit transmettre chaque année à l'autorité délégante, un rapport relatif à l'exécution de la délégation de service public qui lui a été confiée, contenant des données comptables, une analyse de la qualité du service et une annexe comprenant un compte rendu technique et financier ; ce rapport doit être présenté au conseil communautaire.

André PECHIN relève l'augmentation de fréquentation sur certaines lignes, liée au fait que les demandes des usagers ont été prises en compte. Si le service correspond aux besoins, il est donc bien utilisé.

Il est proposé :

Article unique : DE PRENDRE ACTE du rapport annuel 2017 présenté par le transporteur CAP PAYS CATHARE, délégataire du service public des transports urbains « navette urbaine », tel que présenté en annexe de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

15 - Habitat / aires d'accueil des gens du voyage / Varilhes et Arabaux – délégation de service public : rapports annuels 2017

Rapporteur : Catherine BARBARIA

Un contrat de délégation de service public et ses avenants ont été signés entre l'ex communauté de communes du canton de Varilhes et la société VAGO pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Varilhes dont le terme est fixé au 21 mai 2018.

Un contrat de délégation de service public a été signé entre la ville de Foix et la société VAGO pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Foix/Arabaux, dont le terme est fixé prévu le 21 mai 2018.

Les articles L.1411-3 et R.1411-7 du CGCT stipulent que le délégataire doit transmettre chaque année à l'autorité délégante, un rapport relatif à l'exécution de la délégation de service public qui lui a été confiée, contenant des données comptables, une analyse de la qualité du service et une annexe comprenant un compte rendu technique et financier ; ce rapport doit être présenté au conseil communautaire.

Le délégataire VAGO a transmis à la communauté d'agglomération le bilan d'activité 2017 sur chacune des deux aires d'accueil.

Les deux bilans se structurent de la façon suivante : équipements, fonctionnement/équipe d'exploitation, interventions en astreinte, statistiques de fréquentation (total nombre de places occupées : 2.092 à Varilhes et 2.071 à Arabaux / total des encaissements : 11.956,12 € à Varilhes et 11.287,15 € à Arabaux), bilan financier, préconisations.

Il est proposé :

Article unique : DE PRENDRE ACTE des rapports annuels 2017 présentés par la Société VAGO, délégataire des services publics de gestion des aires d'accueil des gens du voyage d'Arabaux et de Varilhes, tels qu'annexés à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

16 - Tourisme / taxe de séjour 2019

Rapporteur : Pierre VILLE

Il est rappelé au conseil communautaire que pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des terrains de camping et terrains de caravanage, de tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, des emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures, le tarif applicable au 1^{er} janvier 2019 par personne et par nuitée doit être compris entre 1 % et 5 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

- le tarif le plus élevé adopté par l'agglomération est de 2 €.

- le tarif plafond applicable pour les hôtels classés 4 étoiles est de 2,30 € en 2019.

- le tarif actuel des hébergements non classés ou en cours de classement est fixé à 0,60 €

Il est donc proposé d'appliquer le pourcentage de 5 % au coût par personne de la nuitée dans la limite de 2 € pour les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des terrains de camping et terrains de caravanage, de tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, des emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.

Il est précisé que les autres tarifs votés par délibération du 30 septembre 2017 et applicables au 1^{er} janvier 2018 restent en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

Il est proposé :

1- **D'ACCEPTER** la proposition exposée ci-dessus qui sera applicable au 1^{er} janvier 2019 ;

2- **DE DIRE** que cette délibération annule et remplace uniquement le tarif applicable aux hébergements en attente de classement ou sans classement fixé par la délibération du 30 septembre 2017, laquelle reste applicable pour les autres tarifs.

Adopté à l'unanimité

17- Petite enfance - enfance / attribution du lot n°3, marché public « Prestations de services concernant les actions éducatives : accueil de loisirs périscolaire du mercredi après-midi, accueil de loisirs extrascolaire pendant les vacances scolaires » à l'association « Les Francas du Pays de Foix »

Rapporteur : Francis LAGUERRE

Par délibération du 2 mai 2018, le conseil communautaire a précisé l'intérêt communautaire pour la mise en place d'une politique globale de la petite enfance et de l'enfance, à travers notamment, « l'étude, la création, la mise en place, la gestion, l'entretien, le financement de services et structures en direction de l'accueil de l'enfance (dès 3 ans ou dès la scolarisation, jusqu'à 11 ans ou jusqu'au terme de la scolarisation en primaire) : accueil de loisirs extrascolaire agréé durant les périodes de vacances scolaires, accueil de loisirs périscolaire le mercredi après-midi, mise en œuvre de transports d'enfants aux accueils périscolaires du mercredi après-midi ».

Le 12 mars 2018 ont été actées la création et la composition d'un groupement de commande entre la communauté d'agglomération, coordonnateur du groupement, les communes de Foix et de Montgailhard en vue de la passation d'un marché de prestations de services relatif à la gestion des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires, composé de 3 lots :

- lot 1 : accueil de loisirs périscolaire hors mercredi après-midi / commune de Foix

- lot 2 : accueil de loisirs périscolaire hors mercredi après-midi / commune de Montgailhard

- lot 3 : accueil de loisirs périscolaire du mercredi après-midi et accueil de loisirs extrascolaire durant les vacances scolaires / communauté d'agglomération.

La mise en concurrence conforme à une procédure adaptée (article 28 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics) a été engagée avec une publicité effectuée le 23 avril 2018 sur le site la Dépêche annonces légales, la Dépêche du midi 09, le BOAMP et le JOUE, relative au marché public de prestations de services concernant la gestion des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires, et

notamment pour la communauté d'agglomération : organisation des temps éducatifs proposés le mercredi après-midi durant la période scolaire (accueil de loisirs périscolaire du mercredi après-midi) et proposés durant les vacances scolaires (accueil de loisirs extrascolaire pendant les vacances scolaires) – lot n°3.

La date limite de réception des offres a été fixée au 17 mai 2018 à 11 heures et il a été reçu une seule offre pour le lot 3, à savoir celle de l'association les Francas du Pays de Foix.

La séance d'ouverture des plis, réunie le 18 mai 2018, a décidé d'admettre l'offre de l'association Les Francas du Pays de Foix ; ladite association ayant répondu favorablement à la demande de précisions ou de compléments sur la teneur de l'offre du lot 3, il a été décidé de négocier.

La négociation s'est déroulée le 20 juin 2018 en présence du candidat et du représentant du pouvoir adjudicateur. A la suite de cet échange un relevé de décision a été transmis par mail au candidat et la remise d'une offre sur la base des points négociés a été demandée au candidat avec un délai de réponse le 27 juin 2019 à 12h. Le candidat a transmis sa proposition par mail le 26 juin à 9h50.

C'est sur la base de cette offre, après négociation, que le service acheteur a procédé à l'analyse de l'offre.

La commission d'appel d'offres du groupement de commandes, lors de sa réunion en date du 3 juillet 2018, au vu du rapport d'analyse de l'offre, a émis un avis favorable à l'attribution du marché relatif au lot 3, à l'association les Francas du Pays de Foix.

Il est proposé :

- 1- D'ATTRIBUER** le marché « Prestations de services concernant les actions éducatives : accueil de loisirs périscolaire du mercredi après-midi, accueil de loisirs extrascolaire pendant les vacances scolaires », pour un montant 2018/2019 de 596.702 € TTC, conformément à l'avis de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes ;
- 2- D'AUTORISER** le président à signer le marché à intervenir ainsi que toutes pièces utiles et nécessaires ;
- 3- DE PRECISER** que le marché est attribué pour une année, à compter du 1^{er} septembre 2018, jusqu'au 31 août 2019, reconductible de manière tacite par période successive d'une année, dans la limite de deux fois, soit jusqu'au 31 août 2021 ;

Adopté à l'unanimité

18 - Petite enfance - enfance / autorisation de signature du marché public « Fourniture et livraison de repas et des gouters servis en liaison froide aux multi accueils de Varilhes, Verniolle, Crampagna, Foix, Montgailhard, Ferrières et des accueils de loisirs de Varilhes et Saint-Paul de Jarrat

Rapporteur : Francis LAGUERRE

Par délibération du 2 mai 2018, le conseil communautaire a précisé l'intérêt communautaire pour la mise en place d'une politique globale de la petite enfance et de l'enfance, à travers notamment, « l'étude, la création, la mise en place, la gestion, l'entretien, le financement de services et structures en direction de l'accueil de l'enfance (dès 3 ans ou dès la scolarisation, jusqu'à 11 ans ou jusqu'au terme de la scolarisation en primaire) : accueil de loisirs extrascolaire agréé durant les périodes de vacances scolaires, accueil de loisirs périscolaire le mercredi après-midi, mise en œuvre de transports d'enfants aux accueils périscolaires du mercredi après-midi ».

Afin d'exercer cette compétence il est nécessaire de faire assurer, entre autres, les repas et goûters pour les multi accueils ainsi que pour les accueils de loisirs de Varilhes et Saint-Paul de Jarrat.

La mise en concurrence conforme à une procédure formalisée d'appel d'offre ouvert, soumise aux dispositions des articles 25-I.1° et 67 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et l'accord-cadre à bon de commande avec minimum passé en application de l'article 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, a été engagée avec une publicité effectuée :

- le 25 avril 2018 sur le site la Dépêche annonces légales, le 11 mai 2018 sur le BOAMP et le 12 mai 2018 sur le JOUE et la Dépêche du midi 09, relative au marché public de fourniture et livraison de repas et des gouters servis en liaison froide aux multi accueils de Varilhes, Verniolle, Crampagna, Foix, Montgailhard et Ferrières, accueils de loisirs de Varilhes et Saint-Paul de Jarrat, constitué d'un seul lot.

La date limite de réception des offres a été fixée au 11 juin 2018 à 11 heures ; deux offres ont été réceptionnées.

Lors de la séance d'ouverture réunie le 12 juin 2018, il a été décidé d'admettre les offres des candidats suivants :

- Ariège Restauration - ADAPEI 09, 3 chemin de la Prairie 09100 PAMIERS ;
- API Pays d'Oc, 3 avenue Luis Ocaña à 11610 PENNAUTIER.

La commission d'appel d'offres, lors de sa réunion en date du 3 juillet 2018, au vu du rapport d'analyse des offres, a procédé à l'attribution du marché de fourniture et livraison de repas et des gouters servis en liaison froide, à API Pays d'Oc, cette société ayant formulé l'offre la mieux disante (pour information, prix journalier proposé : 4,18 €).

Elisabeth CLAIN regrette que ce soit une entreprise éloignée du secteur (80 km) qui obtienne le marché, car en termes de bilan carbone, ce n'est pas idéal.

Le président répond qu'avec l'écart constaté en termes de coût de repas (plus de 0,50 €), le bilan économique est plus favorable.

Il est proposé :

- 1- **D'AUTORISER** le président à signer le marché « fourniture et livraison de repas et des gouters servis en liaison froide aux multi accueils de Varilhes, Verniolle, Crampagna, Foix, Montgailhard, Ferrières et des accueils de loisirs de Varilhes et Saint-Paul de Jarrat attribué par la commission d'appel d'offres à API Pays d'Oc, 3 avenue Luis Ocaña à 11610 PENNAUTIER » ;
- 2- **DE PRECISER** que le marché est attribué pour une année, à compter du 3 septembre 2018, jusqu'au 31 août 2019, reconductible par périodes successives d'une année, dans la limite de deux fois, soit jusqu'au 31 août 2021.

Adopté à l'unanimité

19 - Enfance - Petite-Enfance / accueil de loisirs sans hébergement du Pays de Foix et accueil de loisirs périscolaire du mercredi après-midi sur un site unique - délégation de service public - rapport annuel 2017

Rapporteur : Francis LAGUERRE

Le contrat de délégation de service public entre la communauté de communes du Pays de Foix et l'association des Francas du Pays de Foix pour la gestion et l'animation de l'accueil de loisirs sans hébergement du Pays de Foix, est arrivé à terme au 31 août 2017.

Par avenant passé entre la communauté d'agglomération et l'association des Francas du Pays de Foix la durée de la délégation de service public a été prolongée, au titre de l'intérêt général, jusqu'au 31 août 2018.

Les articles L.1411-3 et R.1411-7 du CGCT stipulent que le délégataire doit transmettre chaque année à l'autorité délégante, un rapport relatif à l'exécution de la délégation de service public qui lui a été confiée, contenant des données comptables, une analyse de la qualité du service et une annexe comprenant un compte rendu technique et financier ; ce rapport doit être présenté au conseil communautaire.

Il est proposé :

Article unique : DE PRENDRE ACTE du rapport annuel 2017 présenté par l'association des Francas du Pays de Foix, délégataire du service public de gestion et d'animation de l'accueil de loisirs sans hébergement du Pays de Foix et de l'accueil de loisirs périscolaire du mercredi après-midi sur un site unique, centralisé à l'école Nelson Mandela à Foix, tel qu'annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

20- Travaux / concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un pôle jeunesse collaboratif à Foix – lancement de la procédure et constitution du jury

Rapporteur : Jean-François MANAUD

Par délibération du 13 décembre 2017, la communauté d'agglomération a approuvé le diagnostic et le projet de territoire et notamment l'action 2.1 construction d'un espace jeunes à Foix.

Le préprogramme a été présenté par le bureau d'études Z'A&MO avec un coût d'opération de 1.815.000 € HT et un coût des travaux de 1.445.000 € HT.

Le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment les articles 88, 89 et 90 définissent les règles relatives à la procédure de concours restreint en vue de l'attribution des marchés de maîtrise d'œuvre.

Il est nécessaire de fixer la composition du jury, à savoir : le président et les cinq élus de la commission d'appel d'offres ; deux personnalités présentant un intérêt particulier et quatre personnes qualifiées (soit 1/3 des membres du jury) et de demander au conseil communautaire de fixer une prime de 12.000 € HT à chaque candidat admis à présenter une esquisse.

Le président précise que le nombre de candidats retenus pour concourir sera fixé dans le règlement de concours. Le choix sera fait au vu du classement effectué d'après les critères arrêtés dans ledit document.

Alain NAVARRO conseille d'associer les services de l'Etat dès le début des démarches ;

Thomas FROMENTIN lui précise que l'Etat a déjà été associé à la présentation du projet en phase programmation.

Il est proposé :

- 1- **DE VALIDER** le préprogramme du projet du pôle jeunesse collaboratif avec un coût d'opération de 1.815.000 € HT ;
- 2- **D'ACCEPTER** le montant estimatif des travaux de 1.445.000 € HT, soit 1.734.000 € TTC ;
- 3- **DE DECIDER** de lancer la procédure de concours restreint pour le choix du maître d'œuvre ;
- 4- **DE DECIDER** de fixer à 12 le nombre de membres du jury chargé de procéder au choix du maître d'œuvre à savoir :
 - le président et les cinq élus de la commission d'appel d'offres ;
 - deux personnalités présentant un intérêt particulier ;
 - quatre personnes qualifiées (soit 1/3 des membres du jury) ;
- 5- **DE DECIDER** d'accepter d'attribuer une prime de 12.000 € HT à chaque candidat admis à présenter une esquisse et qui aura remis l'intégralité des prestations demandées, en conformité avec le règlement de concours ;
- 6- **D'AUTORISER** le président à signer tout document nécessaire à la désignation des deux personnalités et des quatre personnes qualifiées devant faire partie de ce jury et à la mise en œuvre de cette opération.

Adopté à l'unanimité

21 - Ressources humaines / mise à disposition d'un agent d'entretien au Smectom

Rapporteur : Thomas FROMENTIN

Le transfert du service collecte des déchets ménagers vers le Smectom a été effectué à compter du 1^{er} janvier 2018.

Compte tenu :

- du manque de moyens techniques de la collecte des déchets ménagers du Smectom pour l'entretien des locaux situés à Cadirac,
- de la possibilité de recourir à la mise à disposition d'un agent de la communauté d'agglomération afin d'assurer une continuité du service après transfert,
- de l'inscription de la compensation du travail d'entretien effectué depuis le 1^{er} janvier 2018 versée par le Smectom vers la communauté d'agglomération, dans la convention de transfert à venir ;

Il est proposé de signer avec le Smectom une convention de mise à disposition d'un agent technique de la communauté d'agglomération auprès du syndicat. Cette convention précise, conformément à l'article 4 du décret susvisé « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

La convention est proposée pour une durée de 2 ans, à compter du 1^{er} juillet 2018, à raison de 10 heures hebdomadaires.

Le projet de convention est soumis à l'avis de la commission administrative paritaire, par la communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes.

Il est proposé :

- 1- **D'APPROUVER** les dispositions de la convention de mise à disposition d'un agent technique auprès du Smectom, pour une durée de 2 ans, à compter du 1^{er} juillet 2018 ;
- 2- **D'AUTORISER** le président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

22 - Ressources humaines / liste du personnel habilité à bénéficier d'un logement de fonction

Rapporteur : Thomas FROMENTIN

Le site touristique des Forges de Pyrène dispose d'un logement de fonctions. Cette habitation a toujours été utilisée pour répondre aux besoins de conciergerie du site.

Afin de justifier l'usage de ce type de logement, un agent doit être soumis à des astreintes et donc à des impératifs de service. Le conseil communautaire doit acter la liste des emplois permettant le bénéfice d'un tel avantage en nature. La notion de logement de fonction s'entend pour une concession de logement pour nécessité absolue de service ou pour une convention d'occupation précaire avec astreinte. Le logement de fonction des Forges de Pyrène relève de la seconde catégorie.

Il convient de permettre à un agent d'animation des Forges de Pyrène, répondant notamment aux missions de conciergerie de ce site touristique, d'obtenir une compensation de ses astreintes par le biais de l'occupation précaire de ce logement de fonction.

Il est précisé que sont notamment concernées, par « conciergerie », l'exercice des missions suivantes (*liste non exhaustive*) : ouverture et fermeture de la salle de conférence lors des diverses locations, contact privilégié de la téléalarme, gestion des poubelles, vérification de la bonne fermeture des locaux, référent principal du site hors horaires d'ouverture, etc.

Le loyer de ce logement est estimé à 600 €. Comme le prévoit la réglementation, 50% sera demandé à l'agent, mensuellement. Il lui sera également demandé le remboursement de l'électricité, du gaz et de la taxe sur ordures ménagères. Il est directement responsable de la gestion de toutes les autres charges (téléphone, internet, assurance, etc.).

Le comité technique, en sa séance du 26 juin 2018, a émis un avis favorable portant sur ce cas ouvrant droit à une occupation précaire d'un logement avec astreinte.

Il est proposé :

- 1- **D'ADOPTER** liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction dans l'établissement, comme suit :
concession de logement pour nécessité absolue de service : néant
convention d'occupation précaire avec astreinte : agent d'animation des Forges de Pyrène, avec missions de conciergerie sur l'ensemble du site touristique.
- 2- **D'AUTORISER** le président à signer la convention d'occupation précaire du logement de fonction des Forges de Pyrène, avec astreinte, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

23 - Ressources humaines / modalités de travail à temps partiel

Rapporteur : Thomas FROMENTIN

Depuis la création de la communauté d'agglomération, des situations de travail à temps partiel ont été maintenues. Il convient de fixer les modalités permettant d'octroyer de nouvelles éventuelles demandes, ainsi qu'autoriser des prolongations. A ce titre, le comité technique a été saisi le 26 juin 2018. Ses membres ont rendu un avis favorable aux modalités présentées ci-après.

Il convient de rappeler que le temps partiel sur autorisation est réservé aux agents nommés sur un poste à temps complet et ne peut être inférieur au mi-temps. Le temps partiel de droit peut être accordé aux agents à temps complet et à temps non complet pour les quotités de 50, 60, 70 et 80% du temps plein ; son motif doit répondre à des cas précis et prévus par la réglementation en vigueur. Ainsi, toute demande de temps partiel est une démarche individuelle et volontaire, à l'initiative de l'agent.

Le cadre général prévoit que, sauf dans les cas du temps partiel de droit, l'autorisation est accordée sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement du temps de travail.

Il est proposé d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités exposées particulières suivantes :

- la demande de temps partiel sur autorisation est ouverte aux agents titulaires, stagiaires, non titulaires de plus d'un an ;
- le travail est organisé dans un cadre hebdomadaire ou journalier, éventuellement dans un cadre annuel ou mensuel ;
- les fractions de temps partiel sur autorisation sont possibles entre 50 et 90% d'un temps complet ;
- une demande d'octroi ou de renouvellement doit être présentée au moins deux mois avant la date souhaitée, par écrit, avec l'expression claire du motif ;
- le souhait de sur-cotisation doit être explicite ;
- une autorisation est accordée pour 6 mois ou 1 an, selon la demande ;
- le renouvellement est tacite, dans la limite de 3 ans, sauf pour la sur-cotisation qui exige une nouvelle demande écrite deux mois avant chaque échéance.

Il est proposé :

- 1- D'ADOPTER** les modalités de travail à temps partiel telles qu'exposées ci-dessus ;
- 2- D'AUTORISER** le président à signer les accords individuels de travail à temps partiel sur autorisation en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

24 - Ressources humaines / autorisation pour remplacement, renfort ou saisonniers

Rapporteur : Thomas FROMENTIN

L'organe délibérant doit définir les conditions permettant au président de signer des contrats de remplacement de fonctionnaires territoriaux ou non titulaires permanents indisponibles, ainsi que des contrats d'accroissement temporaire ou saisonnier. Deux délibérations ont été prises à ce sujet le 1^{er} février 2017 ; il est nécessaire de reprendre leur contenu par cohérence avec les évolutions de services actées et constatées depuis cette date.

Ces types de contrats sont soumis aux règles suivantes :

- accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur dix-huit mois consécutifs ;
- accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur douze mois consécutifs ;
- remplacement de fonctionnaires ou non titulaires permanents momentanément indisponibles, dans la limite de la durée de l'absence justifiée de l'agent à remplacer.

Il est proposé de maintenir le niveau de rémunération de ces agents sur la base du 1^{er} échelon du 1^{er} grade du cadre d'emploi de référence.

Dans le cas d'un remplacement, le temps de travail de ces agents non titulaires sera au plus équivalent au temps de travail de l'agent remplacé. Dans le cas d'un accroissement, le temps de travail sera mesuré au plus juste, au cas par cas, selon le besoin.

Il est proposé de recruter, en cas de besoin avéré et justifié, sur des contrats d'accroissement (temporaire ou saisonnier) en référence des grades suivants :

- filière administrative : adjoint administratif,
- filière technique : adjoint technique, agent de maîtrise,
- filière culturelle : adjoint du patrimoine, assistant d'enseignement artistique,

- filière médico-sociale : agent social, auxiliaire de puériculture, éducateur de jeunes enfants, infirmier,
- filière sportive : opérateur des activités physiques et sportives, éducateur des activités physiques et sportives.

Il est proposé :

- 1- **D'APPROUVER** les possibilités de recrutements en vue de répondre aux besoins de remplacement ou d'accroissement temporaire ou d'accroissement saisonnier, telles qu'exposées ci-dessus ;
- 2- **D'AUTORISER** le président à signer les contrats correspondant à ces modalités, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

Adopté à l'unanimité

25 - Ressources humaines / avenant au service commun commande publique

Rapporteur : Thomas FROMENTIN

Les modalités des deux services communs, portés par la ville de Foix, ont été approuvées par le comité technique le 26 septembre 2017 et actées par délibérations du 8 novembre 2017 pour le service systèmes d'informations et du 13 décembre 2017 pour la mise en place du service commande publique.

Après un point d'étape à la fin du 1^{er} trimestre 2018, il est apparu que divers ajustements sont nécessaires dans l'organisation du service commun commande publique, afin d'en assurer un meilleur fonctionnement. Il convient notamment de revoir les acteurs du service stipulés dans la convention et les quotités de temps de travail.

Il était initialement envisagé que ce service intervienne pour le compte de la communauté d'agglomération à hauteur de 0,6 équivalent temps plein (ETP). Les premiers mois de fonctionnement font apparaître une intervention à hauteur de 1,05 ETP (ajout de 0,25 ETP du responsable du service finances / commande publique de la ville, passage de 0,25 à 0,45 ETP pour l'agent de catégorie C (maintien à 0,35 ETP pour l'agent de catégorie B).

Le projet d'avenant prenant en compte ces modifications a recueilli un avis favorable de la commune de Foix et du comité technique de la communauté d'agglomération.

Il est précisé que la durée de la convention n'est pas remise en question : elle court jusqu'au 30 novembre 2018 (durée totale d'une année). En cas de renouvellement, les quotités évoquées pourront être modifiées en fonction de la réalité du fonctionnement et des estimations des besoins.

Il est proposé :

- 1- **D'APPROUVER** les modifications des dispositions de la convention initiale de service commun commande publique entre la commune de Foix et la communauté d'agglomération ;
- 2- **D'AUTORISER** le président à signer l'avenant à ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

26 - Ressources humaines / suppression de postes

Rapporteur : Thomas FROMENTIN

Deux saisines du comité technique ont permis d'aborder les suppressions d'emplois nécessaires pour mettre à jour le tableau des effectifs de la communauté d'agglomération (le 26 septembre 2017 et le 26 juin 2018). Au vu de leur avis favorable, il est proposé de supprimer les postes suivants :

- Filière administrative :
 - 1 attaché principal à temps complet
 - 1 adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet
 - 5 adjoints administratifs principaux 2^{ème} classe
- Filière technique :
 - 1 ingénieur principal à temps complet
 - 6 adjoints techniques à temps complet
 - 1 adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet
- Filière culturelle :

- 1 assistant de conservation
- 1 adjoint du patrimoine à temps complet
- 1 adjoint du patrimoine à temps non complet, à raison de 16h hebdomadaire
- Filière médico-sociale :
 - 1 puéricultrice classe normale à temps complet
 - 1 conseiller principal socio-éducatif à temps complet
 - 2 assistants socio-éducatifs principaux à temps complet
 - 1 éducateur de jeunes enfants à temps non complet, à raison de 17h30 hebdomadaires
 - 1 agent social principal 2^{ème} classe à temps complet
 - 1 agent social principal 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 32h hebdomadaires
 - 1 agent social à temps non complet, à raison de 32h hebdomadaires
- Filière animation :
 - 1 agent d'animation à temps complet
- Filière sportive :
 - 2 opérateurs APS à temps complet

Le tableau des effectifs transmis prend en compte ces modifications.

Il est proposé :

- 1- **D'APPROUVER** les propositions de suppression telles qu'indiquées ci-dessus ;
- 2- **D'APPROUVER** le tableau des effectifs modifié ;
- 3- **DE PRÉCISER** que les inscriptions au budget principal de l'exercice prennent en compte ces modifications.

Adopté à l'unanimité

27- Ressources humaines / création d'un poste d'éducateur principal de jeunes enfants

Rapporteur : Thomas FROMENTIN

L'association Delta Enfants Jeunes a été intégrée au 1^{er} janvier 2018 à la communauté d'agglomération. Pour mémoire, cinq personnes ont refusé les CDI publics proposés. Un poste d'éducateur de jeunes enfants est concerné, un recrutement a été lancé.

La candidate potentielle étant titulaire du grade d'éducateur principal de jeunes enfants, l'assemblée est invitée à créer un emploi d'éducateur principal de jeunes enfants, à temps complet, afin de répondre aux besoins du pôle enfance et petite enfance, et plus particulièrement du multi accueil de Varilhes. L'agent recruté sur ce poste aura vocation à être mobile sur le territoire, au sein des autres multi-accueils, notamment sur des besoins ponctuels de remplacements.

Il est proposé :

- 1- **D'APPROUVER** la proposition de création d'un poste relevant du grade d'éducateur principal de jeunes enfants telle qu'exposée ci-dessus ;
- 2- **D'AUTORISER** le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

28 - Ressources humaines / création d'un poste d'attaché territorial pour la direction des finances

Rapporteur : Thomas FROMENTIN

La communauté d'agglomération, afin d'anticiper une modification d'organisation de son pôle finances, doit créer un nouvel emploi de directeur de ce pôle relevant du grade d'attaché, à temps complet.

Il est proposé :

- 1- **D'APPROUVER** la proposition de création d'un poste relevant du cadre d'emploi d'attaché telle qu'exposée ci-dessus ;
- 2- **D'AUTORISER** le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

3- DE PRÉCISER que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Adopté à l'unanimité

29 - Ressources humaines / création de deux postes de responsables en mission santé - modification

Rapporteur : Thomas FROMENTIN

Par délibération du 28 mars 2018, deux postes de responsables en mission santé relevant du cadre d'emploi d'infirmier territorial ont été créés, à temps complet, afin de répondre aux besoins du pôle enfance et petite enfance de la communauté d'agglomération.

Au vu de la période de publication et de recrutement achevée, il est proposé de modifier le grade des deux postes en créant, en lieu et place de ces emplois, un emploi au grade de puéricultrice de classe supérieure, à temps complet et un emploi dans le grade d'infirmier de soins généraux de classe normale à temps complet. Ce dernier, pourrait être pourvu par un agent contractuel de droit public de catégorie A, filière médico-sociale, compte tenu de la spécialisation précise de formation attendue sur ce poste et du besoin pérenne constaté, sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse au maximum pour cette même durée. Si la durée totale de contrat atteint 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée. L'agent devra justifier d'un diplôme d'infirmier et d'une expérience professionnelle suffisante en structure de petite enfance. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Ces postes sont prévus en priorité sur les multi-accueils de l'ex communauté de communes du canton de Varilhes (un poste serait basé au multi accueil de Varilhes et l'autre au multi accueil de Verniolle). Cependant, les agents recrutés sur ces postes auront vocation à être mobiles sur le territoire, au sein des autres multi-accueils, notamment sur des besoins ponctuels de remplacements.

Il est proposé :

- 1- D'APPROUVER** la modification de la délibération n° 2018/022 du 28 mars 2018 de création de deux postes de responsables en mission santé, à savoir :
 - modification du cadre d'emploi d'infirmier territorial en cadre d'emploi de puéricultrice territoriale (puéricultrice de classe supérieure) ;
 - modification du cadre d'emploi d'infirmier territorial en cadre d'emploi d'infirmier en soins généraux de classe normale et ouverture de ce poste aux contractuels ;
telle qu'exposée ci-dessus ;
- 2- D'AUTORISER** le président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

Questions diverses :

Site internet

Monique GONZALES présente le nouveau site qui sera en ligne dès le 12 juillet. Après un bref rappel de l'historique, elle rappelle les diverses réunions de travail avec les élus, les services et l'agence INEXINE qui ont permis d'aboutir à sa création. Elle commente la page d'accueil ainsi que les divers onglets opérationnels. Elle rappelle que désormais, il appartiendra à tous de le faire vivre. Chaque service devra alimenter les diverses rubriques en tant que de besoin.

Conférence des maires

L'Etablissement public foncier Occitanie a fait une excellente présentation.

Il ressort de l'étude sur le schéma de développement économique qu'il reste beaucoup d'efforts à fournir afin de tendre vers plus d'efficacité. Une nouvelle réunion est prévue en septembre pour un nouveau point.

Réunion du personnel

Une présence importante des salariés est à noter. Le président a rappelé que la fusion de deux intercommunalités n'était pas chose simple, que de nouvelles exigences étaient à prendre en compte mais qu'il avait confiance en ses salariés qui œuvrent pour réussir cette mutation. Il précise que ces derniers ont pu bénéficier d'avancées non négligeables. Un moment de convivialité a clôturé cette réunion qui a été bien perçue par l'ensemble des participants.

Politique de la Ville

Norbert MELER informe que le dispositif « Cœur de Ville » sera présenté à l'automne. Il fait part également de la sortie du magazine de Foix, dans lequel deux pages sont consacrées à la communauté d'agglomération, qui est à la disposition des élus à la sortie de la salle.

Culture

Numen MUÑOZ informe qu'un concert de l'école de musique (qui compte 320 élèves) a eu lieu au centre aquatique le 6 juillet 2018. Il regrette qu'il n'y ait pas eu plus d'élus présents car la qualité de la prestation était remarquable.

Le 5 septembre aura lieu, à Foix et dans tous les territoires participants, l'inauguration des biennales, avec une exposition de photographies sur les façades du centre-ville. Dans le cadre des biennales, sera ensuite organisé à Foix le 13 septembre une manifestation sur le thème « culture, tourisme et dynamisme économique », avec la visite du chantier du château de Foix (à 14h sur inscription) et une conférence sur les nouveaux outils au service du développement touristique et culturel (à 16h à l'Estive).

Tourisme

Pierre VILLE rappelle que le Jeudi 19 juillet seront fêtés les 20 ans des forges de Pyrène.

L'étude en cours concernant la création d'un EPIC « Tourisme » sera présentée à l'automne pour une mise en place de cet établissement au 1^{er} janvier 2019.

Réunions

Le prochain conseil communautaire se réunira le 19 septembre 2018 à 18 h 30 aux forges de Pyrène.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20